

SAINTES TRIATHLON

Règlement Intérieur

2015-2016

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de SAINTES TRIATHLON.

Les licenciés ou leur représentant légal pour les mineurs, en signant le présent règlement, s'engagent à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

Article 1 : Licence et Cotisation

- L'inscription devient effective à la remise par le triathlète, du dossier d'inscription complet, du règlement de sa cotisation et de la licence FFTRI, du règlement intérieur du club signé et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- L'inscription est valable pour la saison sportive, selon les critères de la Fédération Française de triathlon (FFTRI).
Elle comprend :
 - la licence et assurance de la FFTRI. ;
 - l'adhésion sportive annuelle au club Saintes Triathlon.
- Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.
- Toute personne ayant demandé son adhésion au club en remplissant le formulaire correspondant et acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association SAINTES TRIATHLON.

Article 2 : Entraînements

Généralités

- L'accès aux entraînements de SAINTES TRIATHLON est strictement réservé à ses adhérents.
- Le triathlète respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, en cyclisme et en course à pied.
- Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les créneaux horaires convenus seront respectés.
- Lors d'entraînements, les invités non licenciés sont acceptés au maximum trois fois, sur acceptation du Président ou du Vice-président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de 6 mois attestant de leur aptitude à la pratique du triathlon.
- Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur.

- Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter uniquement de l'adhésion club en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du triathlon.
- SAINTES TRIATHLON ne peut être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident lors de la pratique non encadrée de l'activité. Les déplacements se font sous la responsabilité de chaque membre. Chaque adhérent doit être personnellement assuré (type responsabilité civile).

Entraînement vélo

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes,...)
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins,...).

Entraînement natation

- Les triathlètes doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau.
- Aucun triathlète ne doit rentrer dans l'eau sans la présence d'un entraîneur diplômé (BEESAN, DEJEPS, BPJEPS, BNSAA).
- Les consignes de sécurité seront respectées (voir affichage à la piscine) ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera à l'installation et au rangement du matériel en fin de séance.

Article 3 : Compétitions

Les Championnats de France par équipe (1/2 Finale et Finale) et Coupe de France sont financés par le club (valable pour toute les catégories).

Les équipes constituées uniquement de triathlètes du club SAINTES TRIATHLON doivent impérativement s'engager en compétition sous la dénomination « SAINTES TRIATHLON » en ajoutant éventuellement le nom de l'équipe.

Article 4 : Championnat de France des clubs de division 2 ou division 3 et Coupe de France des clubs

Les équipes premières sont définies comme les équipes qui évoluent au plus haut niveau du Championnat de France des clubs, en Triathlon et en Duathlon, aussi bien au niveau féminin que masculin.

Les relations entre le club et les membres des équipes premières sont régies par une convention signée entre le Conseil d'Administration du club, le responsable de l'équipe et les athlètes concernés. Cette convention définit notamment les épreuves auxquelles chaque compétiteur doit participer et les modalités de prise en charge des déplacements sur le Championnat de France des Clubs et la Coupe de France des clubs, sauf imprévus.

1°) Définition des membres de l'équipe

Les membres de l'équipe ont jusqu'au 31 Janvier pour être identifiés. Toute personne souhaitant intégrer le collectif doit se faire connaître auprès des référents. Les résultats et le potentiel seront étudiés conjointement entre le responsable du collectif, les entraîneurs et le directeur technique de l'association. Une séance test ou une course test pourra être demandée afin d'évaluer le niveau.

Néanmoins, toute personne qui aurait fait ses preuves en cours de saison peut intégrer le collectif à tout moment. La décision finale de la composition de l'équipe revient au responsable des équipes premières.

2°) Objectifs

L'appartenance au championnat de France des clubs est :

- Un moyen de reconnaissance de l'appartenance du club au haut niveau auprès des collectivités territoriales et auprès des partenaires privés.
- Un moyen d'intégrer les jeunes de l'école de triathlon afin de leur faire découvrir le haut niveau.

Article 5 : Etat d'esprit

- SAINTES TRIATHLON se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilités de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.
- Lors des compétitions, les triathlètes de SAINTES TRIATHLON s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.
- Pour l'image du club et le respect des partenaires (sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration), le triathlète se licenciant au club SAINTES TRIATHLON, s'engage à porter les tenues du club sur les différentes compétitions labélisées FFTRI et lors des remises de récompenses.
- Les licenciés ne pourront porter le logo ou le sigle « d'un partenaire privé » qu'après accord du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, le(s) logo(s) personnel(s) devra respecter quelques règles :

- Il ne pourra pas être sur la face avant des tenues club,
- Il devra obligatoirement ne pas faire de concurrence vis-à-vis des partenaires majeures du club (liste visible sur le site internet du club),
- Il fera au maximum 15 cm de largeur et 5 cm de hauteur sur les tenues club,
- Il pourra être apposé sur un tee shirt / maillot personnalisé, sans règle quelconque (taille de police, face avant ou arrière, ...) mais ne pourra pas être porté lors de compétition labélisée FFTRI.

Article 6 : Bénévolat

- En fonction des disponibilités et des possibilités de chacun et chacune, le triathlète s'engage à participer en tant que bénévole sur les différentes manifestations organisées par le club.
- Si le triathlète souhaite participer à la manifestation, il devra, si possible, pour une bonne organisation de l'évènement, se faire remplacer par un tiers de son choix.
- L'absence de bénévolat sur la totalité des manifestations lors de l'ensemble de la saison fera l'objet d'une remarque. Si l'année suivante, la même personne n'a pas été bénévole, le Conseil d'Administration se laisse le droit de ne pas accepter le renouvellement de licence.
- En contre partie de leur pouvoir de décision, les membres du Conseil d'Administration devront être moteurs des projets club, être présents lors des réunions du Conseil d'Administration ainsi que lors des organisations clubs, sauf indisponibilités.

Une réponse est attendue lorsque vous recevez un mail de participation à la manifestation.

Article 7 : Prise en charge financière par le club d'une formation

Formations concernées : brevets fédéraux de triathlon et arbitre de triathlon

Si un licencié s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

- remettre un chèque de caution au club correspondant au coût total de la formation.
- réaliser la totalité de sa formation au cours de la saison sportive.
- effectuer, en contrepartie, des heures d'encadrement pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions.

Le stagiaire doit au club le même nombre d'heures qu'il doit faire pour valider sa formation, en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation (ex : 30h pour le BF5) et dans l'année qui suit l'année de formation,

Alors le club s'engage à :

- payer à l'organisme formateur le coût global de la formation.
- rembourser au licencié les frais engagés pour ses déplacements à la formation théorique, à la formation pratique et à l'examen, à raison de 0.25€ du km, pour un montant total annuel maximum de 75€.

En cas de non respect d'un de ces points, le club peut encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution.

Article 8 : Remboursement de la licence

Sous réserve de disponibilité financière

1°) D'un intervenant possédant le BF5, BF4, BF3, BPJEPS, ou DEJEPS

Si un licencié possédant le BF5, BF4, BPJEPS, ou DEJEPS :

- Effectue 30 heures d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions, pendant l'année n.
- Contribue à l'organisation des manifestations du club.

Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année n+1 (Part FFTRI et Part Adhésion club).

2°) D'un dirigeant et d'un arbitre

Si un dirigeant, un arbitre:

- Contribue à l'organisation des manifestations du club.
- Effectue le nombre d'arbitrage demandé sur l'année sportive.

Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année n+1.

3°) D'un membre du Bureau Directeur :

Si un membre du Bureau Directeur:

- Contribue à la vie du club.
- Contribue à l'organisation des manifestations du club.
- Prend part aux réunions du conseil d'administration et du bureau directeur (Sauf raison d'absence jugé valable par le président du club)

Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année n+1 (Part FFTRI et Part Adhésion club).

Article 9: Remboursement ou prise en charge des compétitions

Une ou plusieurs compétitions définies par le Conseil d'Administration peuvent être remboursées en partie ou intégralement à la fin de saison, en fonction des finances du club. Pour bénéficier de ces remboursements, le triathlète doit :

- être à jour de sa cotisation.
- être à jour du remboursement de ses tenues.
- passer par la personne responsable de l'inscription à la compétition pour son engagement.
- porter la tenue du club.
- être bénévole sur au moins une compétition organisée par le club.

Si un des 5 points précédents n'est pas respecté, le triathlète ne pourra prétendre à une quelconque prise en charge de son inscription.

Article 10 : Sanction et Exclusion

- Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.
- Sont exclus d'office, les membres qui ne renouvellent pas leur cotisation.
- Sont exclus après délibération du Conseil d'Administration, les membres qui :
 - ne respectent pas le règlement intérieur
 - de part leur attitude porte préjudice à l'association ou à un partenaire.

- refusent le paiement de la cotisation annuelle.
- L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple de tous les membres du Conseil d'Administration présents (avec voix prépondérante au président en cas d'égalité). Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec AR et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 11 : Communication

- Les différentes activités font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou sur le forum, et/ou sur le site internet du club. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.
- Pour l'Assemblée Générale, tout membre est informé soit par courrier ou courriel, par le forum, par le site internet (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister.
- Les amendements éventuels portés au Règlement Intérieur seront soumis au vote de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou des triathlètes.

ECOLE DE TRIATHLON

Cette partie du Règlement intérieur complète la partie précédente, et n'en est en aucun cas indissociable.

Responsabilité

SAINTES TRIATHLON engage sa responsabilité lors des activités se déroulant pendant les heures d'entraînement, les périodes et trajets de déplacements du lieu de rassemblement du club à celui des compétitions, stages départementaux ou stages régionaux uniquement lorsqu'ils sont assurés par le club.

Les options d'assurance proposées par la Fédération Française de Triathlon à la souscription de la licence de compétition permettent une prise en charge plus ou moins large ; chaque adhérent (ou parents) est libre de choisir l'option désirée.

Tout évènement physique ou matériel impliquant un adhérent de SAINTES TRIATHLON et produisant des dommages ne peut être couvert par l'assurance du club dans les conditions suivantes :

- lors d'un trajet aller ou retour du domicile au lieu d'entraînement
- lors d'un trajet aller ou retour du domicile au lieu de rassemblement pour un déplacement.

De même, le bris de matériel de manière délibérée d'une structure municipale dont dispose le club entraîne l'engagement de la responsabilité civile du tuteur légal de l'adhérent.

Entraînements

En cas de retard répété à l'entraînement, des sanctions pourront être prise par le responsable de l'école de triathlon.

Natation

Un test natation de début de saison détermine le groupe de niveau des jeunes.

Les groupes sont modulables au cours de l'année (à voir avec le responsable de l'école de triathlon)

Les jeunes du groupe « Performance » doivent se munir, dès le début de saison, du matériel demandé par l'entraîneur.

Vélo

Lors de chaque sortie vélo, les jeunes doivent disposer de tout le matériel nécessaire de réparation et de ravitaillement. Si ce n'est pas le cas, le jeune peut se voir refuser d'effectuer l'entraînement.

Tenues

Les jeunes licenciés doivent obligatoirement acquérir une trifonction du club pour participer à n'importe quelle compétition à partir de la catégorie benjamin.

Cette tenue devra être portée sur toutes les courses FFTRI.

En cas de podium, le jeune se doit de montrer les couleurs du club par l'intermédiaire de sa trifonction ou autre équipement du club.

Cet équipement doit être à jour des partenaires du club.

Pour les catégories mini-poussin et poussin, le club fournira un tee-shirt aux couleurs de SAINTES TRIATHLON. Le port de la trifonction est conseillée mais facultative.

Compétitions

L'école de Triathlon labélisée ** requiert une participation importante des jeunes aux compétitions. Ces compétitions seront proposées aux jeunes par l'intermédiaire des entraîneurs.

La participation aux Interclubs Jeunes et au Class Tri organisés par la Ligue Régionale est fort souhaitable pour tous les licenciés jeunes du club.

Les interclubs, les championnats régionaux de Triathlon, de Duathlon, d'Aquathlon, les Championnats de France (1/2 Finale et Finale) et les organisations du club sont financés par le club (valable pour toute les catégories).

De Mini-Poussins à Minimes inclus, toutes les inscriptions aux compétitions sont prises en charge par le club, à l'exception des épreuves non définies par le responsable de l'école de triathlon.

Les Cadets et Juniors peuvent prétendre participer aux épreuves D3/D2 en Triathlon et Duathlon si leur performance en compétition et leur implication à l'entraînement sont avérées.

Transport

Certains déplacements sont assurés par le club (Epreuves du Championnats de France notamment).

Dans le cas contraire, un point et une heure de rendez vous seront donnés par le responsable de l'école de triathlon. Les parents des jeunes doivent se mettre d'accord pour covoiturer et se déplacer sur le lieu de la compétition. Si une même famille effectue très régulièrement le déplacement pour amener les jeunes sur les épreuves, il appartient aux autres parents de savoir le reconnaître comme il se doit. Ces déplacements s'effectuent sous la responsabilité des parents concernés.

Le Conseil d'Administration de SAINTES TRIATHLON

